

DIRECTION/CB/SR

## DECISION 2018-03

### Portant Délégation de compétence et de signature

**Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de La Loupe,**

Vu, l'article L 6141-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu, le décret n°2005-921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la décision n°2017-OS-DM-0186 portant nomination de Monsieur Christophe BLANCHARD Directeur Délégué aux Centres Hospitaliers de Loches et de Chinon, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de La Loupe,

### DECIDE

#### Article 1 :

Le Docteur Philippe BOUILLOT, Praticien Hospitalier à la pharmacie, est autorisé à signer :

- Les documents relevant des attributions de la Pharmacie, en particulier les bons de commandes, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les documents relatifs à la gestion de procédures des marchés publics hors actes d'engagement.
- Les justificatifs de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Pharmacie.

#### Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique, la présente décision fait l'objet d'un affichage au Centre Hospitalier de LA LOUPE.

#### Article 3 :

Conformément aux disposition de l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

**Article 4 :**

La présente décision annule et remplace la précédente. Elle est permanente et prend effet au 05 février 2018

Conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du c

Fait à La Loupe, le 05 février 2018

Le Pharmacien,  
Philippe BOUILLOT



Le Directeur par intérim  
Christophe BLANCHARD

C. BLANCHARD



**Destinataires :**

Original : Dossier secrétariat de direction pour archivage  
Copie : D.R.H pour archivage aux dossiers des agents  
Trésorerie Hospitalière Départementale  
Intéressés  
Affichage